



Nom/Raison Sociale : \_\_\_\_\_ N°Client : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Nombre d'armes envoyées / déposées : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Dénomination de l'arme	N° d'identification de l'arme	Observations

(liste sur papier libre agrafé si > 5 armes)

Le règlement de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ € correspondant aux frais de Destruction de l'arme et aux éventuels frais de dossier

est joint par chèque à l'ordre du **Banc National d'Epreuve**  
 est remis en espèces au moment du dépôt  
 est effectué par virement bancaire  
 autre \_\_\_\_\_

**Pour les envois :**  
 Seules les armes privées d'au moins une de leur pièces de sécurité sont présentes dans ce colis. Les pièces de sécurité feront l'objet d'un second envoi, au minimum 24 heures après celui-ci. Une photocopie du présent bordereau convenablement rempli sera jointe à ce second envoi.

Je soussigné confie les armes susmentionnées au Banc National d'Epreuve. Ma signature vaut commande de la prestation de Destruction conformément aux conditions tarifaires et aux conditions générales de vente ci-jointes du Banc National d'Epreuve. Une facture de Destruction comprenant toutes les informations de l'arme me sera retournée et fera foi pour

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature

**Cadre réservé au Banc National d'Epreuve**

Reçu le : \_\_\_\_\_ Par : \_\_\_\_\_

Règlement : OK NOK \_\_\_\_\_ BC Militaire : OK NOK \_\_\_\_\_

Indice	Date d'application	Nature modification	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	15/12/2014	Création	Y.MENIER	T. GOMMET	P. RENAUDOT



## Conditions Générales de Neutralisation/Destruction du Banc National d'Épreuve

### Article 1 – Définitions

Le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne effectue les opérations de neutralisation et de destruction des armes conformément à la réglementation en vigueur (notamment le décret n° 2013-700, les arrêtés du 15/11/2000, 02/09/2013 et 12/05/2006 et le règlement d'exécution (UE) 2015/2403 de la commission du 15/12/2015).

Le Banc National d'Épreuve est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne dont il constitue un service industriel et commercial. A ce titre, la CCI est juridiquement prestataire des opérations de neutralisation/destruction.

Le client est la personne dont émane la commande de neutralisation/destruction et qui remet au Banc National d'Épreuve l'arme ou les armes à neutraliser/détruire dont il est détenteur ou importateur.

### Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales de neutralisation/destruction ont pour objet de définir les conditions que le Banc National d'Épreuve et le client s'engagent à respecter au regard de la prestation de neutralisation/destruction réalisée par le Banc National d'Épreuve sur son site ou chez le client, sauf clause spéciale et dérogatoire stipulée sur la commande.

Ces présentes conditions générales de neutralisation/destruction sont disponibles sur notre site internet, jointes aux devis et aux formulaires d'envoi des armes pour permettre au client de passer commande.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales par le client qui ne pourra se prévaloir d'aucune condition particulière à leur rencontre.

### Article 3 – Commande

#### 3-1 Passation de la commande

Chaque commande de client est précédée d'un devis gratuit établi par le Banc National d'Épreuve sur la base des informations communiquées par le client. Dans le cas de commande simple (non précédée d'un devis), le tarif du Banc National d'Épreuve tiendra lieu de devis, y compris pour les services s'avérant indispensables à la réalisation de la neutralisation/destruction et au retour de l'arme.

Pour confirmer sa commande ferme et définitive, le client doit retourner au Banc National d'Épreuve, le devis approuvé. Si le client est une personne morale, la commande ou le devis est signé par la personne habilitée à l'engager.

La réception de l'arme, du règlement selon tarifs en vigueur et du formulaire d'expédition vaut commande

#### 3-2 Acceptation ou refus de la commande

La commande reçue par le Banc National d'Épreuve n'est prise en compte que si la commande ou le devis approuvé est accompagné du règlement du coût total de la prestation, et sous réserve du contrôle d'entrée prévu à l'article 4-2 des présentes.

Pour les clients professionnels, le devis doit, en outre, être accompagné des documents réglementaires relatifs à la détention d'armes.

L'absence d'un seul de ces éléments justifie le refus de la commande par le Banc National d'Épreuve. Pour toutes armes reçues sans commande formalisée ou sans règlement du coût total de la prestation, le Banc National d'Épreuve contactera le client par tout moyen approprié. A défaut de réaction du client, l'arme devient propriété du Banc National d'Épreuve passé un délai d'un an et un jour.

#### 3-3 Annulation de la commande

En cas d'annulation par le client de la commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, le travail déjà effectué sera facturé au client en totalité. L'annulation devra être formulée par écrit.

### Article 4 – Réalisation

#### 4-1 Réception des armes

Les armes doivent être remises sur rendez-vous ou bien expédiées au Banc National d'Épreuve accompagnées du formulaire d'expédition et de dépôt disponible sur notre site internet ou sur simple demande. Dans tous les cas, les frais et les risques liés au transport des armes sont à la charge du client.

Le client s'engage à respecter la réglementation imposée au transport des armes, notamment celles relevant des catégories A et B.

Les armes doivent être remises au Banc National d'Épreuve dans leur intégralité, avec toutes les pièces et éléments concernés par la neutralisation (dont les chargeurs).

#### 4-2 Contrôle d'entrée

Toutes les armes délivrées au Banc National d'Épreuve font l'objet d'un contrôle d'entrée visant à déterminer si les produits peuvent être soumis aux procédés de neutralisation (présence de toutes les pièces concernées par la neutralisation) ou de destruction, ainsi qu'à apprécier l'état général de l'arme. S'il apparaît que l'opération de neutralisation/destruction est impossible ou dangereuse, l'arme sera refusée et la commande ne sera pas exécutée. Le Banc National d'Épreuve de Saint-Etienne notifie au demandeur, tout refus de délivrer un certificat de neutralisation ou de procéder à la destruction.

**Dans le cas d'arrivée d'armes en grosses quantités, la réception quantitative et qualitative ne peut se faire que sous réserve de déballage.**

S'il apparaît au cours du contrôle que, pour des raisons techniques, la neutralisation ne peut se réaliser qu'après un dégraissage de l'arme, celui-ci sera effectué et facturé selon le barème joint aux présentes conditions.

#### 4-3 Opérations de neutralisation

Le Banc National d'Épreuve exécute les opérations de neutralisation selon les procédés techniques en vigueur. Ces opérations sont effectuées au risque du détenteur.

Les armes ayant subi les opérations de neutralisation sont revêtues de poinçons. Ces poinçons sont apposés par le Banc National d'Épreuve sur chacune des pièces modifiées.

Il est établi, pour chaque arme, deux certificats attestant de la bonne exécution des opérations de neutralisation et portant les références nécessaires pour identifier l'arme. Ce certificat est signé par le Directeur du Banc National d'Épreuve et revêt le cachet officiel du Banc National d'Épreuve.

Deux originaux de ce certificat sont remis au client et dans les cas d'importation, les deux exemplaires sont remis au service des douanes.

En cas de perte, un duplicata payant peut-être délivré sur présentation de l'arme concernée.

#### 4-4 Restitution des armes neutralisées

Les modalités de restitution des armes à leur détenteur sont établies dès la passation de la commande dans la mesure où le coût du transport et de l'emballage est à la charge du client.

Lorsque l'arme est restituée par voie de transport au client, les risques sont à la charge du client.

Dans le cas d'une restitution par voie postale, le coût facturé par le Banc National d'Épreuve inclut une assurance forfaitaire couvrant la perte ou l'avarie de l'envoi. L'indemnisation ne pourra être versée que sur présentation, par le client, du justificatif de la valeur des marchandises.

Lorsque le client s'est engagé à reprendre l'arme sur notre site, il est informé de la disponibilité de l'arme par le Banc National d'Épreuve dès la fin de la prestation de neutralisation.

La reprise de l'arme se fait sur rendez-vous.

Le client dispose pour ce faire d'un délai d'un an et un jour à compter de la date d'envoi de la facture ; passé ce délai, l'arme est détruite.

### Article 5 – Prix et conditions de paiement

#### 5-1 Prix

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande selon le barème joint aux présentes conditions.

#### 5-2 Modalités de paiement

Le paiement de la prestation se fait comptant et ne peut en aucun cas donner lieu à un escompte.

Le règlement du montant total de la prestation doit accompagner toute commande. Lorsque la prestation de dégraissage s'est avérée indispensable, une facture sera adressée au client qui devra la régler et en tout état de cause avant la restitution de l'arme.

#### 5-3 Facturation

La facture est émise après la prestation, lors de l'émission des certificats pour la neutralisation. Celle de destruction fait office de justificatif.

### Article 6 – Loi applicable et juridiction compétente

L'interprétation et l'application des présentes conditions générales sont soumises au droit français, ainsi que tous les litiges relatifs au contrat liant le Banc National d'Épreuve et l'un de ses clients.

La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la loi française, et à toutes règles propres à la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne, établissement public de l'Etat.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.